

## CASTORAMA\_REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Voyez la vie en couleurs »

Du 15/07/14 au 30/07/14 inclus.

### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société CASTORAMA France S.A.S, au capital de 304 186 300 €, dont le siège social est situé : Parcs d'activités à Templemars (59175), RCS Lille 451 678 973, organise du 15/07/14 au 30/07/14 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Voyez la vie en couleurs».

Ce jeu concours est accessible sur la page Facebook de Castorama

[www.facebook.com/castorama](http://www.facebook.com/castorama) dans l'onglet jeu « Voyez la vie en couleurs »

### ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

#### 2.1 – Participants :

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès à internet, à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à la conception et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants frères et sœurs).

La participation à ce jeu est gratuite et n'implique aucune obligation, ni engagement d'achat pour les participants.

La participation est limitée à une par personne (même nom, même prénom, même adresse e-mail).

La participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve du joueur au présent règlement et au principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

#### 2.2 – Accès au jeu :

La participation au Concours se fait exclusivement sur la page Facebook de Castorama [www.facebook.com/castorama](http://www.facebook.com/castorama) dans l'onglet jeu « Voyez la vie en couleurs », selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Des liens annonçant le jeu concours pourront être présents sur le site [castorama.fr](http://castorama.fr) et sur des sites partenaires de la société organisatrice. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue. Il est donc nécessaire d'avoir un accès à Internet, de disposer d'une adresse électronique valide et d'avoir un compte Facebook actif pour participer au jeu

concours. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de cette opération et les données personnelles éventuellement collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du concours et les accepter sans réserve. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom et/ou même adresse email) et par adresse IP, pendant toute la durée du jeu concours.

### ARTICLE 3 : MODALITES DU JEU CONCOURS

#### 3.1 - Fonctionnement du jeu :

Pour participer au Concours, la personne doit :

- se connecter sur son profil personnel Facebook
- aller sur la page Facebook de Castorama.
- être ou devenir fan de la page Facebook de Castorama
- se rendre sur l'application «Voyez la vie en couleurs»
- remplir le formulaire de participation (Nom, Prénom, Email).

Après acceptation, du présent règlement, la personne pourra voter pour sa couleur préférée et valider sa participation au tirage au sort.

Une seule participation est acceptée par personne.

Jeu valable du 15/07/14 au 30/07/14 inclus.

un tirage au sort se effectué parmi l'ensemble des participants au concours.

Chaque participant a la possibilité d'inviter ses amis Facebook à participer à leur tour. Chaque ami invité, augmentera d'une chance supplémentaire la probabilité de gagner au tirage au sort final du 03/08/2013 à condition que l'ami en question ai participé au concours via l'invitation qu'il aura reçu de son ami.

#### 3.2 - Restrictions particulières :

Castorama se réserve le droit de retirer une participation en cas de fraudes avérées ou de participation utilisant une adresse email temporaire, un compte Facebook temporaire ou faisant l'usage d'un proxy.

#### 3.3 - Durée du Concours :

Le concours « Voyez la vie en couleurs » se déroule du 15/07/14 au 30/07/14 et propose un tirage au sort final.

#### ARTICLE 4 : DETERMINATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Le 03/08/2013 : un tirage au sort parmi l'ensemble des participants déterminera le gagnant.

Le tirage au sort est informatique.

Le 06/08/2013 : Le nom du gagnant sera communiqué sur la page « Voyez la vie en couleurs ».

Le gagnant sera informé via son profil Facebook sous forme d'une notification accompagnée d'un email sur l'adresse déclarée lors de la participation.

Le gagnant devra transmettre à la société organisatrice ses coordonnées complètes pour l'envoi du lot par lettre recommandée.

#### ARTICLE 5 : DOTATION

5.1 – la dotation :

- 1000€ en cartes cadeau Castorama valables pendant un an après la date d'émission. Utilisable en un ou plusieurs achats dans l'ensemble des magasins Castorama de France et sur [castorama.fr](http://castorama.fr).

5.1 – Remise des dotations

L'envoi du lot se fera sous un délai maximum d'un mois à compter de la réception des coordonnées complètes du gagnant. Le lot sera envoyé par lettre recommandée, en cas de non retrait et/ou non réclamation de celui-ci, il sera considéré que le gagnant a renoncé à son lot. Aucune seconde expédition ne sera faite.

Le lot n'est ni échangeable ni remboursable en valeur.

#### ARTICLE 6 : FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent règlement. La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement du lot déjà envoyé.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation de comptes Facebook différents pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du concours. Un gagnant qui aurait triché verra sa participation définitivement éliminée, sera de plein droit déchu de tout lot et le cas échéant, devra rembourser le lot déjà envoyé.

#### ARTICLE 7 : ACCEPTATION

La simple participation à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, ses résultats et l'attribution des dotations.

#### ARTICLE 8 : AUTORISATIONS

En participant à ce concours, le participant autorise, à titre gracieux, la société organisatrice à reproduire, publier et exposer leurs noms et lieu d'habitation, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.), sauf s'ils renoncent à leur lot.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

#### ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Castorama se réserve le droit de reporter, modifier, annuler, compléter les animations jeux et les prix offerts. Castorama ne pourrait être tenu pour responsable des événements, cas de force majeure, entraînant l'impossibilité d'accéder au site [www.facebook.com/castorama](http://www.facebook.com/castorama) et/ou de participer au jeu, ou entraînant l'annulation du jeu.

Castorama ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques et informatiques, de l'indisponibilité de la page du «Voyez la vie en couleurs » sur Facebook, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

#### ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78- 17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à la société organisatrice pour la prise en compte et la validation de la participation et dans un but de prospection commerciale.

Les gagnants et participants disposeront du droit d'accès et de rectification des informations les concernant, conformément à la réglementation du 6.1.78 appliquée par la CNIL en s'adressant par courrier à CASTORAMA Service Relation Clients - Parcs d'activités, 59175 Templemars – France.

#### ARTICLE 11 : REGLEMENT ET LOI APPLICABLE

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de Castorama pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur la page Facebook [www.facebook.com/castorama](http://www.facebook.com/castorama). Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du concours ou sur la liste des gagnants. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse Castorama France Service relation clients Parc d'activités 59175 Templemars.

Le présent règlement est déposé auprès de SCP WATERLOT - DARRAS - REGULA - GENON - BIENAIME - VANVEUREN – Huissiers de Justice, 36 rue de l'Hôpital Militaire 59044 Lille Cedex qui sera averti en cas de modification.

La loi applicable au présent concours est la loi française.